

**Ministère de la Région de  
Bruxelles-Capitale  
A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur Albert GOFFART  
Directeur  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES****

Bruxelles, le

Réf DU : /  
Réf DMS : /  
Réf CRMS : AVL/KD/UCL-3.1a/s.411  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : UCCLE. Parc de Wolvendael / chemin du Crabbegat – pont du Crabbegat.  
Projet de restauration du pont – nouveaux plans.**  
*(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. Th. Wauters – D.M.S.)*

Suite aux nouveaux plans modificatifs présentés à la C.R.M.S. durant la réunion du 27 mars 2007 concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis une série de remarques importantes sur le projet, réitérées depuis avril 2006 pour l'essentiel d'entre elles. En raison de l'historique complexe du dossier, elle demande à la Direction des Monuments et des Sites de veiller à la prise en compte de ces remarques dans l'évolution du dossier et dans la correction des documents. Les documents corrigés (cahiers des charges, métré récapitulatif et documents graphiques) devront explicitement être approuvés par la D.M.S. avant le début des travaux. Sous ces réserves, la C.R.M.S. approuve le présent projet.

### **Historique du dossier**

Le 17 décembre 2003, la C.R.M.S. a émis un avis conforme favorable sous réserve sur l'essentiel des travaux de restauration projetés au Parc Wolvendael, exception faite de la restauration du pont de l'avenue Stroobant. Son avis défavorable sur cet aspect était motivé par le fait que le remplacement du pont n'était pas justifié, qu'aucun relevé de la situation existante ne documentait ce parti (voir courrier du 24/12/2003) et que le projet était plus que schématique. Le permis unique délivré le 12 mai 2004 a toutefois omis de stipuler cette réserve importante.

Le 26 avril 2006, la C.R.M.S. a été saisie d'une nouvelle demande portant à la fois sur la reconstruction du pont et sur l'aménagement de ses abords (notamment suite à des travaux réalisés en infraction et des litiges entre riverains). La Commission a réitéré ses remarques sur le manque de relevé, de diagnostic et de justification de la reconstruction du pont. Elle a demandé, à ce sujet, des précisions complémentaires. Par ailleurs, elle faisait une série de remarques sur la scénographie, les cheminements et les plantations.

Le 7 août 2006, elle recevait une réponse à ses remarques qui ne comprenait toujours aucun élément documentant la situation existante du pont et qui était accompagnée d'un cahier A4 de détails (intitulé détail 6, daté de 2003) et d'une note de calcul montrant que la voûte existante ne pouvait répondre à une surcharge de 5kN/m<sup>2</sup>. Cependant, l'hypothèse de calcul n'était pas mise en relation avec la situation

existante. Dans son courrier du 7 septembre 2006, la C.R.M.S. signalait les contradictions relevées entre certains détails du cahier A4 mentionnant un tablier en béton armé (voir coupe AA : pont du Crabbegat, plan PU – A 16) et la coupe CC des grands plans montrant une construction neuve en maçonnerie traditionnelle. En outre, elle demandait des renseignements précis sur la configuration de la voirie et sur le profil originel du chemin creux. Enfin, elle demandait que les pavés et les emmarchements du cheminement d'accès au pont soient mis en œuvre de manière traditionnelle.

Deux réunions eurent ensuite lieu sur place, en présence des différentes parties concernées, le 1er décembre 2006 et le 27 mars 2007. A l'issue de cette dernière réunion, il s'avéra que les documents transmis en août 2006 par le SPFMT à la C.R.M.S. ne constituaient pas le dernier jeu de plans et que, contrairement aux indications de certains documents de ce dossier, il n'était nullement question de construire le pont en béton. En date du 16 avril 2007, un nouveau dossier (dossier d'adjudication) fut donc introduit. C'est sur base de ces documents que la C.R.M.S. émet le présent avis.

Les documents du nouveau dossier sont rigoureusement identiques à ceux examinés en septembre 2006, à ceci près que le cahier A4 de détails en a été retiré. Les contradictions relevées entre les différents documents (pont en béton ou en maçonneries portantes) ont donc été écartées. Il reste que le dossier n'apporte toujours pas de réponses aux questions précises posées à l'époque par la C.R.M.S. et qui ne concernent pas cet aspect de la question.

### **Remarques de la C.R.M.S. sur le dossier d'adjudication**

#### 1. Construction d'un nouveau pont

- La C.R.M.S. demande aux auteurs de projet de justifier l'option de reconstruction du pont existant par une note argumentée, se fondant sur un examen sérieux de l'état actuel de ses différentes composantes. Cette demande a été systématiquement formulée dans tous les avis rendus par la C.R.M.S. à ce sujet depuis 2003.

- Le métré récapitulatif est stipulé en quantités présumées. La Commission demande qu'il soit converti en quantités forfaitaires, comme le prévoient la loi sur les marchés publics et les articles 38 et 38 bis de l'arrêté d'application du 11 avril 2003 visant la mise en œuvre du permis unique en Région bruxelloise. Cette obligation légale sera d'autant plus facile à remplir dans l'hypothèse d'une construction entièrement neuve.

Ces documents seront soumis à l'approbation de la D.M.S. préalablement au commencement des travaux.

#### 2. Restauration de la rue Stroobant et de ses talus

La reconstitution de la rue Stroobant et des talus du chemin creux constituent un projet en soi. Or, à l'heure actuelle, ces interventions sont peu détaillées et ne se fondent pas sur une connaissance suffisante des lieux actuels et de leur évolution. *En tout état de cause, la proposition de réaliser une sorte de « glacis » en matériaux durs en lieu et place des talus plantés qui ont toujours existé à proximité n'est pas acceptée.*

*La C.R.M.S. demande expressément de redonner à la rue Stroobant le caractère forestier qui fait tout son intérêt.* Elle suggère donc de documenter le mieux possible sa situation dans le passé et d'élaborer un projet qui soit fidèle à ces caractéristiques. Pour ce faire, la C.R.M.S. demande d'effectuer un relevé précis des coupes en travers et en longueur actuelles de la rue Stroobant ainsi que des talus qui la bordent sur toute la superficie qui sera réaménagée. A cet effet, des coupes seront effectuées à distances régulières, sous le pont et en-dehors de celui-ci. Le projet utilisera ce document comme fond de plan et veillera à reconstituer les talus dans leur situation qui a précédé les altérations de ces 30 dernières années (quitte à épinglez les terres des talus si nécessaire). *Le profil de l'assiette de la voirie reconstituée sera conforme au profil ancien.* On vérifiera donc, notamment, si celui-ci était ou non bombé et la présence ou

non de trottoirs sous le pont. *Par ailleurs, étant donné que la voirie ne recevra qu'un charroi minimal et occasionnel et que l'on se situe en milieu forestier, la C.R.M.S. demande de recourir à une mise en œuvre traditionnelle des pavés et autres revêtements de sol, sans béton ni mortier de ciment, selon le CCT 2000.* Elle demande donc de placer les pavés au sable : sous-fondation de 20 cm en sable naturel de type 1 (E.3.2.2. du CCT 2000), fondations en empièvements à granulométrie continue de type II sans additif (selon E.4.2.1.1.), lit de pose en sable naturel (selon F.3.1.1.2.3.1.), joints remplis à refus au sable de type 1 (selon E.3.2.2.). *Les pavés seront récupérés sur place ; ils doivent être jointifs. Le projet devrait être complété et corrigé par ces nouveaux documents graphiques pour ce qui concerne les talus, leur jonction avec le pont, les profils de voirie et la mise en œuvre des matériaux de revêtement de sol. Ces documents seront soumis à l'approbation de la D.M.S. préalablement au commencement des travaux.*

### 3. Aménagements des abords du pont et du nouveau cheminement avec emmarchements le reliant à la rue Stroobant

Dans son avis du 24 juin 2006, la C.R.M.S. avait demandé que la scénographie des abords du pont soit adaptée à la configuration sylvestre des lieux alors que l'aménagement proposé renvoyait davantage au vocabulaire d'un jardin public. Les plans examinés aujourd'hui sont strictement identiques à ceux examinés à l'époque, mis à part l'intitulé de 3 plantations et une diminution minimale de la zone de débroussaillage. *La Commission demande que cet aménagement soit simplifié avec l'aide de la D.M.S. (en particulier la réalisation des emmarchements). Elle demande également que les modèles des éléments de mobilier urbain (bornes amovibles, lanterne « de style ») soient documentés et soumis à la D.M.S. pour approbation.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters)